

**ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

-----  
Commission de l'économie,  
des finances, du budget et de  
la fonction publique  
-----

**N° 41-2023**

Papeete, le 15 juin 2023

**RAPPORT**

relatif à un projet de délibération de reprise et d'affectation  
du résultat de la section de fonctionnement des comptes  
d'affectation spéciale pour l'année 2022,

présenté au nom de la commission de l'économie, des  
finances, du budget et de la fonction publique,

par Monsieur le représentant Cliff LOUSSAN

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 4087/PR du 7 juin 2023, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération de reprise et d'affectation du résultat de la section de fonctionnement des comptes d'affectation spéciale pour l'année 2022.

L'article LP 32 de la n° 2021-9 du 1<sup>er</sup> février 2021 relative au régime budgétaire de la Polynésie française précise que la délibération de reprise et d'affectation du résultat de la section de fonctionnement « *a pour objet de reprendre, dans l'exercice en cours, le résultat de chaque section de l'exercice écoulé et d'affecter le résultat de la section de fonctionnement. (...) Elle intervient dès l'adoption de la délibération de règlement ou, par dérogation, préalablement à celle-ci* ».

Les conditions de reprise et d'affectation du résultat sont, quant à elles, précisées par l'article 8 de la délibération n° 2021-49 APF du 29 avril 2021 complétant la loi du pays du 1<sup>er</sup> février 2021 précitée. Cet article précise que le « *résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice. Pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté* ».

Si le résultat est excédentaire, il doit être affecté en priorité en réserve pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent. Le solde est quant à lui affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves.

Si le résultat de fonctionnement est déficitaire, il est repris en totalité dès la plus proche délibération budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

En 2022, les inscriptions budgétaires ont concerné les 10 comptes d'affectation spéciale (CAS) suivants :

- le fonds de régulation des prix des hydrocarbures (FRPH) ;
- le fonds de péréquation des prix des hydrocarbures (FPPH) ;
- le fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (FIPTH) ;
- le fonds pour le développement du tourisme de croisière (FDTC) ;
- le fonds de l'investissement et de garantie de la dette (FIGD) ;
- le fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP) ;
- le fonds de prévention sanitaire et sociale (FPSS) ;
- le fonds de solidarité dans le domaine de l'électricité (FSDE) ;
- le fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire (FCTAI) ;
- le fonds de la protection sociale universelle (FPSU).

Ainsi, les résultats de fonctionnement cumulé des 10 CAS s'établissent comme suit<sup>1</sup> :

Compte d'affectation spéciale	Résultat de FCT cumulé au 01/01/2022 (a)	Besoin de financement de la section d'INV à fin 2021 (b)	Résultat de FCT de l'exercice 2022 (c)	Résultat de FCT cumulé au 31/12/2022 (d = a-b+c)	Besoin de financement de la section d'INV à fin 2022 (e)	Solde à affecter (d-e)
FRPH	3 223 303 219	-	1 466 735 802	1 756 567 417	-	1 756 567 417
FPPH	422 199 104	-	381 997 059	40 202 045	-	40 202 045
FIPTH	227 105 729	-	8 188	227 113 917	-	227 113 917
FDTC	129 443 870	115 395 802	18 618 777	32 666 845	(*)	32 666 845
FIGD	6 154 662 522	-	127 057 681	6 281 720 203	-	6 281 720 203
FELP	3 703 897 983	-	1 954 328 766	5 658 226 749	-	5 658 226 749
FPSS	727 610 696	12 483 307	211 661 572	926 788 961	7 496 298	919 292 663
FSDE	-	-	2 655 557	2 655 557	-	2 655 557
FCTAI	147 763 359	-	52 732 410	200 495 769	-	200 495 769
FPSU	-	-	2 824 700 950	2 824 700 950	-	2 824 700 950
<b>TOTAL</b>	<b>14 735 986 482</b>	<b>127 879 109</b>	<b>3 343 031 040</b>	<b>17 951 138 413</b>	<b>7 496 298</b>	<b>17 943 642 115</b>

Ces soldes sont affectés au résultat de fonctionnement reporté de chacun des comptes et seront repris dans leur totalité dans la délibération budgétaire modificative suivant celle du report de crédits de paiement.

Par dérogation, les excédents de fonctionnement reporté du FRPH, FIPTH et du FPSU ont déjà été utilisés au titre du budget primitif 2023 et au collectif 1-2023 (*Délibération n° 2023-3 APF du 23 février 2023*).

Le reliquat des soldes du FRPH, FIPTH et du FPSU s'établit désormais comme suit :

Compte d'affectation spéciale	Solde à affecter	Prélèvement pour BP 2023	Prélèvement pour Collectif 1-2023	Solde disponible
FRPH	1 756 567 417	2 000 000 000	- 244 000 000	567 417
FIPTH	227 113 917	53 000 000	-	174 113 917
FPSU	2 824 700 950	3 000 000 000	- 176 000 000	700 950
<b>TOTAL</b>	<b>17 935 090 235</b>	<b>5 053 000 000</b>	<b>- 420 000 000</b>	<b>13 302 090 235</b>

\*  
\* \*

*Examiné en commission le 15 juin 2023, le projet de délibération de reprise et d'affectation du résultat de la section de fonctionnement des comptes d'affectation spéciale pour l'année 2022 a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.*

*En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.*

LE RAPPORTEUR

**Cliff LOUSSAN**

<sup>1</sup> Exceptionnellement, fin 2022, la section d'investissement du FDTC présente un excédent de 9 millions F CFP (*Résultats cumulés – Reliquats des CP*) qui financera des dépenses nouvelles d'investissement dans la délibération budgétaire modificative suivant celle du report de crédits de paiement. Elle ne nécessite donc aucun financement en provenance de la section de fonctionnement.

ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

-----  
NOR : DBF23201038DL-4

**DÉLIBÉRATION N° 2023-13/APF**

**DU 22 JUIN 2023**

---

de reprise et d'affectation du résultat de la section  
de fonctionnement des comptes d'affectation  
spéciale pour l'année 2022

---

**L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2021-9 du 1<sup>er</sup> février 2021 relative au régime budgétaire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2021-49 APF du 29 avril 2021 complétant la loi du pays n° 2021-9 du 1<sup>er</sup> février 2021 relative au régime budgétaire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2021-125 APF du 2 décembre 2021 modifiée, relative aux budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'année 2022 ;

Vu la délibération n° 2023-12/APF du 22 juin 2023 de règlement des comptes d'affectation spéciale pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté n° 860 CM du 7 juin 2023 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1086/2023/APF/SG du 12 juin 2023 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 41-2023 du 15 juin 2023 de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du 22 juin 2023 ;

**A D O P T E :**

FRPH

**Article 1<sup>er</sup>.**- Le résultat cumulé au 31 décembre 2022 de la section de fonctionnement du fonds de régulation des prix des hydrocarbures, soit *un milliard sept cent cinquante-six millions cinq cent soixante-sept mille quatre cent dix-sept francs pacifique (1 756 567 417 F CFP)*, est affecté en excédent de fonctionnement reporté.

## FPPH

**Article 2.-** Le résultat cumulé au 31 décembre 2022 de la section de fonctionnement du fonds de péréquation des prix des hydrocarbures, soit *quarante millions deux cent deux mille quarante-cinq francs pacifique (40 202 045 F CFP)*, est affecté en excédent de fonctionnement reporté.

## FIPTH

**Article 3.-** Le résultat cumulé au 31 décembre 2022 de la section de fonctionnement du fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés, soit *deux cent vingt-sept millions cent treize mille neuf cent dix-sept francs pacifique (227 113 917 F CFP)*, est affecté en excédent de fonctionnement reporté.

## FDTC

**Article 4.-** Le résultat cumulé au 31 décembre 2022 de la section de fonctionnement du fonds pour le développement du tourisme de croisière, soit *trente-deux millions six cent soixante-six mille huit cent quarante-cinq francs pacifique (32 666 845 F CFP)* est affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le solde d'exécution au 31 décembre 2022 de la section d'investissement, soit *huit millions cinq cent cinquante et un mille huit cent quatre-vingt francs pacifique (8 551 880 F CFP)* est affecté en excédent d'investissement reporté.

## FIGD

**Article 5.-** Le résultat cumulé au 31 décembre 2022 de la section de fonctionnement du fonds de l'investissement et de garantie de la dette, soit *six milliards deux cent quatre-vingt-un millions sept cent vingt mille deux cent trois francs pacifique (6 281 720 203 F CFP)* est affecté en excédent de fonctionnement reporté.

## FELP

**Article 6.-** Le résultat cumulé au 31 décembre 2022 de la section de fonctionnement du fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté s'établit à *cinq milliards six cent cinquante-huit millions deux cent vingt-six mille sept cent quarante-neuf francs pacifique (5 658 226 749 F CFP)*.

Le solde comptable est transféré au budget général de la Polynésie française.

## FPSS

**Article 7.-** Le résultat cumulé au 31 décembre 2022 de la section de fonctionnement du fonds de prévention sanitaire et sociale s'élève à *neuf cent vingt-six millions sept cent quatre-vingt-huit mille neuf cent soixante et un francs pacifique (926 788 961 F CFP)*.

Il est affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de *sept millions quatre cent quatre-vingt-seize mille deux cent quatre-vingt-dix-huit francs pacifique (7 496 298 F CFP)*.

Le solde, ainsi, établi à *neuf cent dix-neuf millions deux cent quatre-vingt-douze mille six cent soixante-trois francs pacifique (919 292 663 F CFP)* est affecté en excédent de fonctionnement reporté.

FSDE

**Article 8.-** Le résultat cumulé au 31 décembre 2022 de la section de fonctionnement du fonds de solidarité dans le domaine de l'électricité, soit *deux millions six cent cinquante-cinq mille cinq cent cinquante-sept francs pacifique (2 655 557 F CFP)* est affecté en excédent de fonctionnement reporté.

FCTAI

**Article 9.-** Le résultat cumulé au 31 décembre 2022 de la section de fonctionnement du fonds de continuité territoriale aérienne interinsulaire, soit *deux cent millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent soixante-neuf francs pacifique (200 495 769 F CFP)* est affecté en excédent de fonctionnement reporté.

FPSU

**Article 10.-** Le résultat cumulé au 31 décembre 2022 de la section de fonctionnement du fonds de la protection sociale universelle, soit *deux milliards huit cent vingt-quatre millions sept cent mille neuf cent cinquante francs pacifique (2 824 700 950 F CFP)* est affecté en excédent de fonctionnement reporté.

**Article 11.-** Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*La secrétaire,*



Odette HOMAI

*Le Président,*



Antony GEROS